

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580**

**DECISION DU PRESIDENT**

En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2020\_1\_3 du 23 juin 2020 portant délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président,

**N° 2022\_50 - OBJET : Contrat avec l'association Frenchy spectacles, pour l'organisation du spectacle du repas de Noël des seniors du 10 décembre 2022.**

Le président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** le Conseil d'Administration que le CCAS organise un spectacle pour le repas de Noël des Seniors le 10 décembre 2022 pour un montant total de 1650.00 €

**DECIDE** de signer un contrat avec chacun des artistes ci-dessous pour un salaire net de :

- (chanteur) : 250.00 €
- (danseuse) : 250.00 €
- (danseuse) : 110.00 €
- (danseuse) : 110.00 €
- (chanteuse) : 110.00 €

Les cotisations et contributions d'un montant de 682.15 € seront versées au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel réparties comme suit :

- (chanteur) : 213.01 €
- (danseuse) : 213.01 €
- (danseuse) : 94.01 €
- (danseuse) : 94.01 €
- (chanteuse) : 68.11 €

**DECIDE** de signer un contrat avec l'association Frenchy Spectacles – 143 rue Gustave Favre – 33240 Saint André de Cubzac, pour 137.85 € de frais annexes.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à la Fare les Oliviers, le 5 décembre 2022.

Par délégation du Président,  
Carine WECKERLIN

Adjointe aux affaires sociales  
Vice-présidente du CCAS

